AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0234
FR000000034431-FS0106

20 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 février 2015, la société anonyme ACM Vie Mutuelle[1] (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 11 février 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 662 502 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

[1] Contrôlée par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 625 757 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.